

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2007

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 2006 - (n° 3)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 2

Dans la première ligne de la deuxième colonne du tableau de l'alinéa 2 de cet article, substituer au mot :

« initiale »,

les mots :

« de l'année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.